



centre
interprofessionnel
de formation
des commerces
de l'alimentation

Objet : Taxe d'Apprentissage 2012

Madame, Monsieur,

Dans quelques jours vous procéderez au versement de la Taxe d'Apprentissage de votre entreprise. En demandant une affectation spécifique de celle-ci vous soutiendrez et deviendrez ainsi partenaire de l'établissement de formation de votre choix.

Pourquoi ne pas affecter votre taxe d'apprentissage au CIFCA ?

Le CIFCA est le seul CFA commercial de France spécialisé dans le secteur de l'alimentation. Notre métier est de former les vendeurs spécialistes de ce secteur. Nous intervenons du CAP Vente au BTS Management des Unités commerciales en passant par le Bac Professionnel Commerce. Le professionnalisme de nos équipes nous permet d'avancer de très bons résultats opérationnels (90% d'insertion professionnelle et 90% de réussite aux examens) qui garantissent le bon usage des fonds que vous nous confiez.

En outre, Notre centre de formation continue associé, l'IFOPCA est le seul établissement intervenant au plan national sur la formation des CQP Vendeur Conseil en Fromagerie, Fruits & Légumes, Produits Bio, Vins & Spiritueux, Epicerie. Soit cinq CQP au service des professionnels.

Le CIFCA, 14 rue des Fillettes à Paris 18

Est habilité à percevoir votre Taxe d'Apprentissage des catégories Quota, A et B.

Comptant sur votre prochain soutien et nous tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-Luc DEJEANS
Directeur